

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de BASTELICACCIA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 24 juin 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Paul Lucien NUNZI. Né à BASTELICA (20119) le 26 septembre 1892. Veuf de Madame Joséphine FIRROLONI, décédé à AJACCIO (20000), le 8 décembre 1967.

La jouissance exclusive des biens a été reprise par le fait de la jonction de possession par ses enfants :

1°/ Monsieur Mathieu NUNZI. Né à BASTELICA (20119) le 1er octobre 1930. Décédé à BASTELICACCIA (20129), le 24 janvier 2010.

2°/ Madame Olivette NUNZI. Née à BASTELICA (20119) le 24 avril 1933.

3°/ Monsieur Augustin NUNZI. Né à BASTELICA (20119) le 14 avril 1936. Décédé à AJACCIO (20000), le 21 août 2014.

Par suite, il a lieu de procéder à la création de titre par jonction de possession du chef des héritiers susvisés, ensemble pour LA TOTALITE et divisément chacun pour le tiers (1/3) en pleine propriété, par suite d'une possession publique, paisible, continue, et non équivoque depuis plus de trente ans.

Deux parcelles de terre lieudit Pedocchio : section A n° 210 pour 01a 08ca et section A n° 344 pour 01ha 20a 16ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Olivier LE HAY
Notaire associé**